

7

Inclure la diminution des pollutions plastiques dans les démarches territoriales : le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Quels services impliquer ?

► Services impliqués dans les comités de pilotage des démarches globales.



Enjeux

« Les transports, l'énergie et l'agriculture sont les trois secteurs le plus souvent montrés du doigt en matière de changement climatique. Les émissions dues à la production de plastique sont souvent oubliées. »

Atlas du plastique, 2020.

Or, chaque étape du cycle de vie des plastiques issus de matières premières fossiles émet des gaz à effet de serre. Les pollutions plastiques participent donc au changement climatique.

« D'ici 2050, le cumul de ces émissions de gaz à effet de serre provenant du plastique pourrait atteindre de 10 à 13 % de l'ensemble du budget carbone mondial. »

Rapport *Plastique et climat: les coûts cachés de la planète plastique*, 2019.

Réduire l'usage des plastiques, notamment à usage unique, c'est agir sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre et ainsi lutter contre le changement climatique.

Rappel



réglementaire

L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Le PLPDMA doit être compatible avec :

► **Les objectifs nationaux de prévention des déchets (PNPD) et les nouveaux objectifs prévus dans la loi AGEC**

- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025 (Art. 5).
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits.
- Atteindre la fin de la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040.

ET

► **Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui prévoit notamment :**

- L'interdiction de mise en stockage des emballages plastique en stockage en 2025.
- L'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

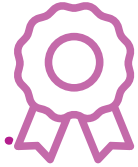


Ressources

- **[Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Sud :](http://www.territoires-durables-paca.org/environnement/plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-provence-alpes-cote-d39azur_i3919.html)**
www.territoires-durables-paca.org/environnement/plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-provence-alpes-cote-d39azur_i3919.html
- **[Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME](http://www.plpdma-guide-ademe.fr/portail.html)**
www.plpdma-guide-ademe.fr/portail.html
- **[Fiche action "Mettre en place un ensemble cohérent d'actions concourant à la prévention et à la réduction des déchets marins", ADEME, 2018 :](http://www.plpdma-guide-ademe.fr/mettre-en-place-un-ensemble-coherent-dactions-concourant-a-la-prevention-et-a-la-2.10.1.html)**
www.plpdma-guide-ademe.fr/mettre-en-place-un-ensemble-coherent-dactions-concourant-a-la-prevention-et-a-la-2.10.1.html
- **[Rappels des interdictions en cours et à venir des plastiques à usage unique :](http://www.territoires-durables-paca.org/environnement/les-interdictions-des-plastiques-a-usages-unique-art-l541-10-5-du-code-de-l39environnement-decrets-d39application-i3954.html)**
www.territoires-durables-paca.org/environnement/les-interdictions-des-plastiques-a-usages-unique-art-l541-10-5-du-code-de-l39environnement-decrets-d39application-i3954.html
- **[Plastique et climat : les coûts cachés de la planète plastique, Center of international environmental law, 2019 \(version anglaise\).](#)**
- Liste de prestataires proposant des solutions pour optimiser le tri, la collecte et la gestion des déchets plastiques : *Annuaire des "apporteurs de solutions"*, ARBE.
Pour accéder à cette ressource faites votre demande par mail à c.poulin@arbe-regionsud.org
- En savoir plus sur les démarches globales au service de la transition écologique à l'ARBE :
Paloma Boudou – p.boudou@arbe-regionsud.org – 04 42 90 90 71

Mise en œuvre

- Intégration des objectifs et des actions spécifiques pour viser le zéro déchet plastique dans les différents axes d'actions du PLPDMA et du PCAET.
- Innover en proposant des actions expérimentales (consigne, réparation, tarification incitative, économie de la fonctionnalité, etc.).



Ils le font déjà !



Intégration d'actions zéro déchet plastique dans le projet de plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés *Communauté territoriale Sud Luberon (84)*

En savoir plus : Cécile Loiseau, chargée de mission, Cecile.LOISEAU@cotelub.fr – 04 90 07 48 12

Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (84)

En savoir plus : Ihame Hakmi, i.hakmi@lmv.fr - 04 90 78 82



Intégration d'actions "zéro déchet plastique" dans les objectifs du plan climat-air-énergie territorial en projet

Communauté territoriale Sud Luberon et Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (84)

Les deux intercommunalités ont élaboré conjointement leur PCAET respectif. Dans ce cadre, les enjeux du "zéro déchet plastique" ont été intégrés dans certains des objectifs opérationnels, notamment l'objectif "Prévenir et gérer les déchets".

En savoir plus : Jonas Lajarge, chargé de mission Transition énergétique et PCAET,

Jonas.LAJARGE@paysapt-luberon.fr - 04 86 69 26 00



Extension des consignes de tri, tarification incitative

Communauté de communes du Guillemois et du Queyras



Démarche à destination de l'ensemble des usagers en cours de déploiement dont la première phase est dédiée à l'installation de systèmes de double-tambours sur les conteneurs "Déchets non recyclables" pour limiter le volume à 30 litres (citoyens et professionnels).

En savoir plus :

Pascale Prothon, direction service déchets,

pascale.prothon@comcomgq.com – 04 92 45 36 64